

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1714

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« afin d'assurer le renouvellement des générations et la progression du nombre d'actifs dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent rappeler l'objectif central des politiques d'orientation et de formation, qui doivent permettre d'assurer à la fois renouvellement des générations et de faire progresser le nombre global d'actifs des secteurs agricole et de la pêche.